

5 - Administration générale

**Proposition de répartition du Fonds
départemental de péréquation de la taxe
professionnelle du Bas-Rhin - Exercice 2016**

Rapport n° CP/2016/504

Service gestionnaire :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la répartition 2016 du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La réforme de la fiscalité locale a supprimé les Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) tels qu'ils existaient auparavant. Depuis 2011, les anciennes dotations « communes concernées » (répartitions communale et intercommunale) et les prélèvements prioritaires des EPCI sont désormais consolidés dans la garantie individuelle de ressources (FNGIR) des collectivités territoriales qui les percevaient auparavant.

A l'issue de cette réforme, les Départements ne sont donc plus chargés que de la répartition de la dotation « communes et EPCI défavorisés » au sein des deux répartitions communale et intercommunale.

Depuis 2012, l'article 42 de la loi de finances pour 2012, a prévu que les FDPTP percevaient une dotation d'Etat dont le montant est voté en loi de finances.

Pour 2016, le Département du Bas-Rhin se voit attribuer 4 353 827 €, comme en 2015.

La répartition 2016 s'inscrit dans un contexte particulier qui modifie les listes de bénéficiaires du FDPTP 2016 :

- Au 1^{er} janvier 2016, quatre Communes nouvelles ont été créées dans le Bas-Rhin : Truchtersheim, Sommerau, Val-de-Moder, Wingersheim les quatre Bans.
Par voie de conséquence, les anciennes Communes-membres disparaissent de la liste 2016 des Communes du Bas-Rhin. Le nombre de Communes du Bas-Rhin passe donc de 527 à 518 entre 2015 et 2016 ;
- Trois EPCI ont opté pour le système de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016. A l'heure actuelle, sur 34 EPCI répertoriés dans le Bas-Rhin, 16 sont en fiscalité additionnelle et 18 en fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle situation fiscale modifie donc la hiérarchie 2016 des potentiels fiscaux des EPCI. Les modifications opérées sont les suivantes :
 - passage de la fiscalité additionnelle (FA) à la fiscalité professionnelle unique (FPU) : CDC de Rosheim et du Pays de Sainte Odile ;
 - passage de la fiscalité professionnelle de zone (FA-FPZ) à la fiscalité professionnelle unique (FPU) : Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.
- De par la loi, le potentiel financier / habitant des Communes est calculé de 3 manières différentes :

- Le cas général pour les Communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle ;
- Le cas général pour les Communes membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Le cas spécifique pour les Communes nouvelles nées au 1^{er} janvier 2016.

1. Répartition communale

Un montant de **3 227 927,34 €** doit être réparti dans le cadre du FDPTP 2016 entre les Communes défavorisées en fonction de leur potentiel financier 2016. Comme pour les exercices antérieurs, les 315 Communes ayant le potentiel financier par habitant 2016 le moins favorable bénéficient de la répartition en 2016 (annexe 2).

2. Répartition intercommunale

La répartition intercommunale 2016 comprend :

- Une dotation « communes défavorisées » (annexe 3) : le montant, soit 112 764,12 €, est réparti entre les cinq Communes les plus défavorisées du Bas-Rhin, cette condition s'appréciant par la faiblesse du potentiel financier par habitant (délibération du 13 juin 2006 du Conseil général) ;
- Une dotation « groupements de communes défavorisés » (annexe 4) : la répartition est opérée entre les groupements de Communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la valeur médiane départementale des potentiels fiscaux par habitant 2016 et établie proportionnellement au rapport :

Population DGF du groupement de Communes x (1/ potentiel fiscal par habitant du groupement de communes bénéficiaire),

conformément à la délibération du Conseil Général du 21 juin 2010. En 2016, c'est un montant de 1 013 135,54 € qui doit être réparti entre les EPCI bénéficiaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le projet de la répartition communale et intercommunale du Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2016, conformément aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY